

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mars à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 47

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME CHARON	Fontenay sur Conie			Saint Lyé la Forêt	T	MME BEAUD HUY
Baigneaux	T	M PIERRE	Gemigny	T	M PINSARD	St Pérary la Colombe	T	M GIRARD
Bazoches les Hautes	T	M PHILIPPEAU	Gidy	T	M BOURGEOIS	Saint Sigismond		
Bougy lez Neuville	T	MME MAROIS	Guillonville	T	M POULAIN	Santilly	T	M LACAUME
Boulay les Barres	T	MME VINCENOT	Huêtre	T	M LE CAPITAINE		T	M GASNIER
Bricy	T	M COVERNALE	La Chapelle Onzerain	T	M PERDEREAU	Sougy	T	M SEVIN
Bucy le Roi	T	M GREFFIN	Lion en Beauce	T	M BLISSEZ	Terminiers	T	M PERDEREAU
Cercottes	T	MME GUERIN	Loigny la Bataille			Tillay le Péneux	T	M HALLOUIN
Chevilly	T	M PELLETIER	Lumeau			Tournoisis	T	MME SEVESTRE
Coinces	T	M LORCET	Neuville aux Bois	T	M RICHARD	Trinay	T	M DEBREE
Cormainville	S	MME MOREAU	Orgères en Beauce	T	M MAROIS	Villamblain	S	MME CHEVALIER
Courbehaye	T	MME DAUVERGNE	Patay	T	M RINGWALD	Villeneuve sur Conie	T	M CATHERIEN DIT CARRIOT
Dambron	T	M LEVEILLARD	Rouvray Sainte Croix	T	M BOURGEVIN	Villereau	T	M TOMA
Poupry	T	MME PASQUET	Ruan	T	M AUVRAY			
					M GUISET			
					M SMEKENS			
					M AUDINEL			

Absents excusé(s) :

COINCES : MME MASSON	ROUVRAY SAINT CROIX : M MULE
----------------------	------------------------------

Votants : 47

Nombre de Délégués : 80 en exercice

Présents : 47

Votants : 47

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MAROIS

Date de convocation 20/02/2024

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h36.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de l'assemblée générale précédente
- Rapport sur les orientations budgétaires (rob)
- Contrat de financement conclu avec CITEO dans le cadre de l'Appel à Projet collecte hors foyer
- Autorisation signature bon de commande
- Utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés
- Création poste de technicien
- Création d'un poste d'ambassadeur du tri
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Affaires diverses

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

I. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Le ROB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Etant donné que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

- Monsieur le Président présente à l'Assemblée Générale l'analyse financière du syndicat ainsi que les perspectives pour l'année 2024 (participation au Syndicat de traitement B.G.V, le maintien de la pression fiscale de la TEOM, investissements envisagés...).

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Prend acte des données, contextes et perspectives et débat sur les orientations budgétaires afin de gérer au mieux les intérêts du syndicat.

II. CONTRAT DE FINANCEMENT CONCLU AVEC CITEO DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET COLLECTE HORS FOYER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23.

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 prévoit des objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile. Notamment la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, particulièrement par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée. Elle renforce aussi les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, CITEO a souhaité lancer un Appel à projets dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Un contrat doit être signé entre CITEO et le SIRTOMRA qui prévoit les conditions de réalisation du projet et les conditions financières.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce contrat
- Décide d'autoriser la mise en œuvre du projet sur le territoire du SIRTOMRA
- Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

III. AUTORISATION SIGNATURE POUR LA COMMANDE DE BACS DE PRE-COLLECTE POUR L'OPERATION « HORS FOYERS »

Vu la délibération du Conseil Syndical 2020-22 du 13 octobre 2020 alinéa 4 donnant délégation de compétences au Président, dans la limite de 25 000 € HT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite aux retours des communes sur le choix de différents bacs de pré-collecte, le montant estimé est supérieur au seuil. Il est alors demandé d'autoriser Mr le Président à signer le ou les bon(s) de commande.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Mr le Président à signer le ou les bon(s) de commande
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au BP 2024 en section d'investissement.

IV. FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite).
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter les dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

V. CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Considérant que ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Considérant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Considérant que le nouveau cahier des charges fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Considérant que Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Considérant qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Considérant que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de conclure avec les éco-organismes agréés, le contrat dont l'objet est de régir les relations entre les éco-organismes signataires et le syndicat qui assure la reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement et des Eléments d'Ameublement usagés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
- DECIDE que le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par le syndicat et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

VI. CREATIONS DE POSTES AU 01/03/2024 : TECHNICIEN ET AMBASSADEUR DU TRI

Monsieur Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

♣ DECIDE de créer les postes suivants au 01/03/2024 :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'ambassadeur du tri.

VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée Général que pour tenir compte des créations de postes exposées au point à l'ordre du jour précédent, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/03/2024 :

RAPPEL DES CREATIONS DE POSTES :

- o 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet
- o 1 poste d'Agent technique, catégorie C, à temps complet.

CATEGORIE	GRADE	FONCTIONS	STATUT	DUREE HEBDO
C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	titulaire	temps complet
B	Technicien	Ambassadeur du tri	titulaire	temps complet
C	Adjoint technique	Ambassadeur du tri	contractuel	temps complet
C	Agent de maitrise	Agent polyvalent	contractuel	temps complet

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs au 01/03/2024, tenant compte des créations de postes détaillés ci-dessus.

VIII. DIVERS

✓ Le tri à la source des biodéchets

Suite à l'étude sur les biodéchets et les caractérisations d'ordures ménagères établies par le cabinet OPTAE, Monsieur le Président précise que la quantité contenue dans les ordures ménagères est proche du seuil admis. On peut donc considérer, qu'avec un effort des usagers portant sur une diminution de moins de 3 kg / an / habitant, le tri à la source serait généralisé dans les termes de la loi AGECL.

En conséquence, la solution retenue pour 2024 est un compostage renforcé sous toutes ses formes:

- Compostage individuel domestique renforcé
- Compostage collectif renforcé (en pied d'immeuble, en quartier sur espace public)
- Lombricompostage individuel
- Compostage autonome en établissement.

A la fin de l'année 2024 : une campagne de caractérisations sera programmée pour vérifier si la quantité de biodéchets restant dans les OMr est passé sous le seuil toléré.

Ceci permettra de décider :

- Soit de continuer à s'appuyer seulement sur la gestion de proximité
- Soit de lancer en plus une installation d'abri-bacs, dans les zones les plus urbanisées, constituant autant de points d'apport volontaire.

✓ Nouvelle REP Articles de sports et de Loisirs

Un caisson vient d'être installé à la déchetterie de Neuville aux Bois. Cette REP sera mise en place dans les autres déchetteries prochainement.

Clôture de la séance à 11h36

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE

11 AVRIL 2024 A 9H30.

Le Président du SIRTOMRA,

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis RICHARD

Didier MAROIS

